

#### HORAIRE

La Journée débute à 9 h et se termine à 16 h 30.

#### FRAIS D'INSCRIPTION

La tarification modulée par catégorie de membre de l'AAPI est indiquée dans le formulaire d'inscription. Ces frais incluent le matériel pédagogique, les pauses santé, le repas du midi, l'attestation de participation et la gestion administrative du dossier.

#### INSCRIPTION VALIDE À LA RÉCEPTION DU FORMULAIRE

Le nombre de participants étant limité, nous vous invitons à vous inscrire le plus tôt possible en nous transmettant le formulaire d'inscription par voie électronique ou par télécopieur, au 418 624-0738, et en l'acheminant ensuite avec votre chèque à l'ordre de « **AAPI** » à l'adresse suivante : **Formation AAPI, 750, côte de la Pente-Douce, bureau 205, Québec (Québec) G1N 2M1.**

#### POLITIQUE D'ANNULATION

Dans le cas où une personne désirerait annuler son inscription :

1. Moins de sept jours ouvrables avant la tenue de la formation : remboursement moins 30 % ou facturation de 30 % des frais d'inscription, selon le cas.
2. Moins de trois jours ouvrables avant la tenue de la formation : aucun remboursement ne pourra être effectué.
3. En cas d'absence non signalée : aucun remboursement ou facturation en totalité selon le cas.

L'AAPI se réserve le droit d'annuler ou de reporter la Journée professionnelle si elle juge le nombre de participants insuffisant.

#### ATTESTATION DE PARTICIPATION

Une attestation de participation est émise lorsque le membre a assisté à cette Journée professionnelle.

#### RECONNAISSANCE

**Le Barreau du Québec** – L'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI) est un dispensateur reconnu par le **Barreau du Québec** aux fins de la formation continue obligatoire.

**La Chambre des notaires** – Conformément au Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires, les activités de formation qui ont un lien avec l'exercice de la profession de notaire ou sa pratique professionnelle sont admissibles.

#### EMPLOI-QUÉBEC

En vertu du paragraphe 26 de l'article 1 du Règlement sur les dépenses admissibles, les formations dispensées par l'AAPI dans le cadre de ses activités constituent une dépense admissible aux fins de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et par Emploi-Québec. Aucun numéro d'agrément n'est donné. Vous n'avez qu'à indiquer le nom de l'AAPI et à produire un exemplaire du programme ainsi que les factures.

#### LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Conformément à l'article 8 de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, les renseignements recueillis servent à la gestion de votre dossier et, comme tels, ne sont accessibles qu'au personnel de l'AAPI. Vous avez un droit d'accès ou de rectification des renseignements contenus dans votre dossier, qui est conservé au siège de l'AAPI, 750, côte de la Pente-Douce, bureau 205, Québec.